

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2695**

commune (s) :

objet : Marchés communautaires attribués à la société Egis Mobilité - Avenant collectif de transfert de marchés à la société Egis France

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2695**

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Egis Mobilité - Avenant collectif de transfert de marchés à la société Egis France**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La société Egis Mobilité fait apport de l'ensemble de ses activités à la société Egis France, suite à l'opération d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions. Cette décision a été prise par les actionnaires d' Egis Mobilité et d'Egis France en assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011.

La société Egis France dont le siège social se situe 170, avenue Tiers 69006 Lyon est inscrite sous le numéro RCS Lyon 493 334 429 - code NAF : 7112B.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Egis France à se substituer ainsi à la société Egis Mobilité dans les marchés de la Communauté urbaine de Lyon dont elle est titulaire ou cotraitante à compter de la date de notification de l'avenant.

9 marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

Marché géré par la direction de l'eau

- 072709G - assistance à maîtrise d'ouvrage refonte du système télégestion assainissement.

Marchés gérés par la direction de la voirie

- 083201L - assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations liées aux tunnels routiers,
- 083123B - assistance à maîtrise d'ouvrage pour le positionnement du service circulation de la direction de la voirie.

Marchés gérés par la délégation générale au développement urbain

Organisation multimodale des réseaux (marché alloti) :

- 08273910 - lot n° 1 - secteur centre,
- 08244010 - lot n° 2 - secteur ouest,
- 08274110 - lot n° 3 - secteur nord,
- 08274210 - lot n° 4 - secteur est,

- 07291210 - études et expertises sur le transport collectif,
- 08302610 - lot n° 1 - études de stationnement.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant collectif de transfert des marchés communautaires rappelés ci-dessus et attribués à la société Egis Mobilité au profit de la société Egis France.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.